

FORMATIONS EN DROIT DES ETRANGERS

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

Article 1 : déroulement de la formation

Les stagiaires sont accueillis à partir de 9h00, autour d'un café ou d'un thé

Horaires de formation : de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Pauses : 1 pause de 10 mn au milieu de chaque demi-journée.

Repas : Les stagiaires doivent prévoir leur repas de midi.

Article 2 : respect des horaires et discipline

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires.

Les retards au début de la formation ou aux moments de reprise pourront, si leur importance est susceptible de compromettre le suivi de la formation, être mentionnés dans l'attestation de formation remise à l'issue de la formation.

Article 3 : règles sanitaires et de sécurité

Les stagiaires doivent respecter la propreté des locaux, notamment s'ils prennent leur repas de midi dans les locaux de la formation.

La consommation d'alcool n'est pas autorisée. La consommation de tabac est autorisée uniquement pendant les pauses et à l'extérieur.

En matière de sécurité, les stagiaires doivent suivre les consignes de sécurité incendie affichées à l'entrée de la salle de formation.

Article 4 : Sanctions

En cas de manquement important aux règles de sécurité et de discipline précédemment précisées et notamment en cas de comportement susceptible de compromettre le déroulement normal de la formation, le formateur peut être amené à prendre à titre tout à fait exceptionnel une mesure d'exclusion. Dans une telle hypothèse, il en informe immédiatement le directeur d'Espace.

Le stagiaire éventuellement concerné s'adresse au directeur d'Espace s'il entend contester le bien-fondé de cette sanction et une médiation avec le formateur peut être organisée pendant la pause de midi.

En cas d'exclusion définitive, s'il estime, que la sanction n'était pas proportionnée ou justifiée, le stagiaire pourra demander à son responsable hiérarchique d'intervenir ultérieurement pour demander le remboursement éventuel de la formation suivie.

Denis NATANELIC, directeur

